



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE L'ÉDUCATION,
*en charge de la fonction publique,
de la recherche et de l'enseignement supérieur*

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS



BOURSES ET ALLOCATIONS D'ÉTUDES* DU PAYS ANNÉE 2018-2019

ÉTUDIANTS

POUR DES ÉTUDES SUPÉRIEURES EN :

- POLYNÉSIE FRANÇAISE
- MÉTROPOLE
- OUTRE-MER
- A L'ÉTRANGER

ELEVÉS

POUR DES ÉTUDES EN MÉTROPOLE :

- ÉTUDES SECONDAIRES OU PROFESSIONNELLES
NON DISPENSÉES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
- ÉTUDES SPORTIVES DANS LE SECONDAIRE

**OUVERTURE DES DEMANDES EN LIGNE
DU 08 JANVIER 2018 au 18 MARS 2018**

* Prêt d'étude bonifié simple ou double

SAISIE DE LA DEMANDE EN LIGNE A PARTIR DU 08 JANVIER 2018 sur le site de l'éducation :
www.education.pf

Un point d'accès à internet est à votre disposition auprès de votre établissement scolaire en Polynésie française, ou auprès de la Direction Générale de l'Education et des Enseignements à Pirae, rue du Taaone (pôle des bourses, du **lundi au vendredi de 8h00 à 15h**).

PROCEDURE DE SAISIE EN LIGNE

LES ETAPES A SUIVRE :

1ère phase : SAISIE DU DOSSIER

La saisie du dossier doit être faite sur internet **du 08 janvier 2018 au 18 mars 2018**

Le site internet est susceptible de surcharge, en particulier, du 12 au 18 mars 2018. Il ne faut donc pas attendre les derniers jours pour saisir votre dossier.

Avant de commencer votre saisie, vous devez avoir :

- une adresse email valide
- votre numéro INE constitué de 10 chiffres et d'une lettre, présent sur tous les documents scolaires renseignez vous auprès de votre lycée ou université. Si vous n'avez pas de numéro INE, il est tout de même possible de saisir une demande
- vos vœux de poursuite d'études (filières envisagées), 3 choix maximum (**reprendre les vœux saisis** dans APB)
- le montant des ressources de votre famille et le nombre d'enfant à charge – de 18 ans et + de 18 ans scolarisé.

Pour valider votre dossier, il est important d'aller jusqu'au dernier écran de saisie. En cas de déconnexion imprévue, il faudra reprendre l'ensemble de la saisie depuis le début.

2ème phase : VALIDATION DE LA DEMANDE

Pour valider votre demande, vous devez **cliquer sur le lien** qui vous sera envoyé à votre adresse e-mail, et qui vous permettra de recevoir en retour un dossier papier restituant l'image de la saisie effectuée. Imprimez-le, vérifiez les informations en les complétant ou en les modifiant si nécessaire **en rouge**.

3ème phase : ENVOI DU DOSSIER ET DES PIECES JUSTIFICATIVES

L'envoi du dossier, accompagné de toutes les pièces justificatives, devra être fait **entre janvier et mars**, à la Direction Générale de l'Education et des Enseignements (Annexe du Taaone), Pôle des bourses et allocations d'études :

- soit par courrier postal, en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : BP 20673 98713 Papeete
- soit en le déposant directement, selon les horaires suivantes : du lundi au vendredi de 7h30 à 12h. Fermeture l'après midi.

ATTENTION ! Vous avez **10 jours** pour déposer votre dossier à compter de la date de saisie de votre demande en ligne, à défaut votre demande sera annulée. Vous devez donc **valider tout de suite** votre demande à la réception du lien, **imprimer le dossier**. Après vérification et corrections si besoin **déposez le dossier** au pôle des bourses ou **envoyez le** par courrier postal, accompagné de toutes les pièces justificatives.

N'ATTENDEZ PAS FAITES LE MAINTENANT

QUI A DROIT A UNE ALLOCATION ?

CONDITIONS A REMPLIR

1. Condition d'âge

Etre âgé de moins de 30 ans au 1^{er} septembre pour une première demande ou un rétablissement (étudiant ayant été allocataire et dont l'allocation a été suspendue 1 ou plus d'une année).

A partir de 30 ans vous ne devez pas interrompre vos études ou arrêter de faire une demande d'allocation si vous voulez continuer à bénéficier de l'aide.

Etre âgé de moins de 18 ans à la rentrée de septembre, pour des études sportives dans l'enseignement secondaire en Métropole uniquement.

2. Conditions d'études

Etudiants poursuivant des études supérieures ou professionnelles en Polynésie française, inscrits dans un établissement d'enseignement public ou privé (y compris à distance-sous conditions).

Etudiants poursuivant des études supérieures ou professionnelles en métropole ou à l'étranger, non dispensées en Polynésie française ou dont l'accès y est contingenté.

Elèves poursuivant des études d'enseignement secondaire non dispensées en Polynésie française et poursuivant des études sportives en Métropole, inscrits dans un établissement d'enseignement public ou privé.

3. Conditions de résidence

Etre de nationalité française et résidant plus de 1 année en Polynésie française (étudiant ou ses parents).

4. Conditions de ressources

Pour bénéficier de la bourse il faut respecter un quotient familial. Vous pouvez calculer vos droits à l'aide en faisant une simulation sur www.education.pf (si vous dépassez le quotient pour bénéficier d'une bourse, on vous proposera un prêt d'étude bonifié). Un abattement de 30% est appliqué sur le revenu net.

Les revenus retenus, pour l'année universitaire 2018-2019, sont ceux perçus en 2017 et 2018 par la famille, le tuteur légal ou le parent ayant en charge l'étudiant (justificatif à l'appui).

Si vous êtes marié, pacsé, en concubinage ou si vous avez un enfant fiscalement à charge, vos seules ressources, ou celles du foyer auquel vous êtes rattaché, seront retenues.

Le quotient familial détermine la nature de l'allocation (bourse ou prêt d'étude bonifié)

Lieu d'étude	Valeur du quotient	Nature de l'allocation
Polynésie française	$0F \leq QF \leq 500 F$	BOURSE
	$551F \leq QF \leq 880 F$	P.E.B (DOUBLE)
	$881 F \leq QF \leq 1 500 F$	P.E.B (SIMPLE)
Hors Polynésie française	$0F \leq QF \leq 700 F$	BOURSE
	$701F \leq QF \leq 1 100 F$	P.E.B (DOUBLE)
	$1 101 F \leq QF \leq 2 200 F$	P.E.B (SIMPLE)

MONTANT DES ALLOCATIONS MENSUELLES

ALLOCATIONS	Etude en Polynésie française (versé sur 9 mois)	Etude en Europe ou outre-mer français (versé sur 12 mois)	Etude à l'étranger (versé sur 12 mois)
Bourse non majorée et PEB <u>Catégorie D</u>	40 000 FCP	59 666 FCP	60 000 FCP
Bourse non majorée et PEB <u>Catégorie E</u>	50 000 FCP	71 599 FCP	

CATEGORIE	LIEU D'ETUDES	
	Polynésie française	Métropole et Outre-mer français
D	Etudiants en BAC+1 et plus, en Mention complémentaire (MC) ou en MAN (Mise à niveau) Etudiants en études professionnelles	Etudiants en BAC+1 Elèves de l'enseignement secondaire poursuivant ou complétant des études non dispensées en Polynésie française, en Métropole. Elèves en sports-études
E	Etudiants poursuivant des études supérieures à partir de la 4 ^{ème} année d'un cursus conduisant à un diplôme équivalent au master	

RAPPEL : Vous recevrez votre notification définitive d'attribution (bourse ou PEB-simple ou double) après validation par la commission des bourses et allocations d'études du PAYS (commission prévue la dernière semaine du mois d'avril). Vous devrez renvoyer dans un premier temps votre coupon-réponse d'acceptation de la bourse (avec copie carte d'identité et RIB) ou du PEB.

→ A la Direction de l'Education et des Enseignements (DGEE) pour tous les étudiants boursiers en Polynésie et à l'étranger et tous les étudiants bénéficiant d'un PEB (en Polynésie française, en Métropole-Europe, Outre-mer et Etranger), par mail à bsup@education.pf.

→ A la Délégation de la Polynésie Française à Paris (DPF) pour tous les étudiants boursiers en Métropole, Europe et Outre-mer, par mail à yannick.leang@delegation.gov.pf et copie à bsup@education.pf.

Le paiement de la bourse est conditionné par l'assiduité aux cours. Vous pouvez télécharger les fiches sur le site à partir du mois d'octobre 2018.

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DES ENSEIGNEMENTS (DGEE)
Pôle des bourses et allocations d'étude BP 20673 – 98713 Papeete
rue du Taaoe
Tél : 40 470 576 – 40 470 577 - bsup@education.pf.